



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 21

Conseillers représentés : 3

Conseillers absents excusés : 3

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 03 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 juin à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 26 mai 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme RENNAULT Alicia par M. le Maire
M. LIMASSET Jean-Paul par M. Missud Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme MORALES Stéphanie
Mme ANTON Sophie
M. WURTZ Michel

ABSENTES :

Mme DELOLY Aline
Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n° 1a – 2025/029 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024.

Rapporteur : Mme H. Ferrier

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222-3 ;

Vu le compte financier unique du budget principal 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 21/05/2025 ;

Procès-verbal du conseil municipal du 03 juin 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le maire doit quitter la salle au moment du vote ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Hélène FERRIER 4^{ème} adjointe au maire, communique aux membres du conseil municipal les résultats de l'exercice 2024 du budget principal.

Section	Résultat de l'exercice 2024	Résultats antérieurs reportés	Résultats de clôture Exercice 2024
Fonctionnement	+261 137, 64	+899 922, 81	+1 161 060, 45
Investissement	-320 334, 71	-175 337, 17	-495 671, 88
Total	-59 197, 07	+724 585, 64	+665 388, 57

Le résultat global de clôture présente un solde positif de 665 388, 57 €.

Considérant que le maire ne prend pas part à ce vote et qu'il doit quitter la salle ;

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR,

Par 3 ABSTENTIONS (Mme Guillemette Zentelin et Messieurs Jean Fouriscot, Marc Esteve)

- **DESIGNE**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas MISSUD, 1^{er} adjoint au maire, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté,
- **APPROUVE** le compte financier unique sus-désigné, pour l'exercice 2024.

Point n° 1b – 2025/030 : Affectation des résultats – Exercice 2024 – Commune

Rapporteur : Mme H. Ferrier

Vu les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) énonçant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mai 2025 ;

Considérant le vote du compte financier unique (CFU) ;

Considérant l'affectation des résultats de l'exercice 2024 selon le tableau ci-après ;

Sections	Résultats de clôture		Affectation		Observations
	Excédent	Déficit	Fonctionnement	Investissement	
Investissement		-495 671, 88 (001)			

Fonctionnement	+1 161 060, 45			+495 671, 88 (1068)	+665 388, 57 (002)

Il convient d'affecter les résultats de clôture 2024, repris par anticipation au budget primitif 2025 de la Commune (Délibération point n°1a/2025-023 du 08 avril 2025).

Affectation du résultat 2024 sur l'exercice 2025 :

1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 495 671, 88

R 002 solde d'exécution de fonctionnement : 665 388, 57

D 001 solde d'exécution d'investissement : - 495 671, 88

Le résultat global de clôture 2024 : **665 388, 57**

Le résultat global de clôture 2024 avec les restes à réaliser en investissement : **826 381, 57**

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR,

Par 3 ABSTENTIONS (Mme Guillemette Zentelin et Messieurs Jean Fouriscot, Marc Esteve)

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget 2025.

Point n° 1c- 2025/031 : Bilan des cessions et acquisitions – Année 2024

Rapporteur : Mme H. Ferrier

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur la commune par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention doit faire l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal ;

Vu la commission des finances du 21/05/2025 ;

Acquisitions-Frais de notaire 2024

Mandat	Immeuble bien	Parcelle	Contenance	Acquéreur	Montant
NEANT					

Cessions immobilières 2024 :

Titre	Immeuble bien	Parcelle	Contenance	Acquéreur	Montant
NEANT					

Conjointement à l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal **prend acte** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2024 ainsi que des frais de notaire correspondants.

Point n°1d- 2025/032 : Mise à jour de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Rapporteur : Mme H. Ferrier

Depuis 2018 la Commune a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Cette taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré enseignes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 333-10 à R. 2333-17,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 21 mai 2025,

Vu la délibération du 28 mai 2018 par laquelle le conseil municipal a adopté les modalités de taxation au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à une mise à jour de ces tarifs,

Le conseil municipal, Oui l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- fixe les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseigne	Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports <u>non</u> numériques)	Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques)

Superficie comprise entre 7 m ² et 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
22,00 €/m ²	44,00 €/m ²	88,00 €/m ²	22,00 €/m ²	44,00 €/m ²	66,00 €/m ²	132,00 €/m ²

Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

- exonère en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :
 - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux,
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - Les enseignes non scellées au sol de moins de 7 m² en surface cumulée.
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et services fiscaux.

Point n°2a – 2025/033 : Demande de subvention au conseil départemental du Var au titre de la répartition des amendes de police 2025 : Aménagement « d'un tourne à gauche » au carrefour de la RD 555 sur la commune de Trans-en-Provence

Rapporteur : M. G. Auriac

Dans le cadre des demandes de subvention au conseil départemental du Var au titre des amendes de Police, la commune sollicite une participation pour l'aménagement « d'un tourne à gauche » au carrefour de la RD 555 sur la commune de Trans-en-Provence.

En séance du conseil municipal, en date du 27 mars 2025, une convention avec le conseil départemental du Var pour l'aménagement « d'un tourne à gauche » au carrefour de la RD 555 au droit du secteur La Croix a été votée. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour un montant de 208 334 € HT, avec une participation financière communale à hauteur de 50 000 € HT.

Vu le courrier du conseil départemental du Var en date du 29 avril 2025, précisant que la commission permanente du conseil départemental du Var, dans sa séance du 29 avril 2025, a également approuvé le projet de convention avec la commune, relatif à ces travaux d'aménagement avec transfert dans le domaine public communal d'une emprise départementale déjà utilisée comme chemin d'accès aux habitations.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2025 concernant la convention avec le conseil départemental du Var,

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention concernant l'aménagement routier suivant :

- **Aménagement « d'un tourne à gauche » au carrefour de la RD 555 sur la commune de Trans-en-Provence**

Montant de l'opération : 208 334 € HT

Autofinancement 24 % : **50 000 € HT**

Département du Var 76 % : **158 334 € HT**

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 24 % (50 000 € HT) auprès du conseil départemental du Var au titre de la répartition des amendes de police pour l'année 2025 concernant l'opération visée ci-dessus ;
- **s'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du conseil départemental du Var et celui réellement attribué ;
- **dit** que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget

Point n°2b – 2025/034 : Fonds d'investissement cantonal (FIC) : Investissements communaux 2025

Rapporteur : M. G. Auriac

Les investissements projetés pour l'année 2025 sont de l'ordre de 4 motifs, à savoir :

- Fourniture et mise en place d'un revêtement drainant en résine et granulats minéraux sur le parking de la Place de la Victoire,
- Reprise du plancher du 1^{er} étage de l'ancienne gare,
- Installation de la climatisation dans la salle de réunion du 2^{ème} étage de la Mairie,
- Acquisition d'un aspirateur à feuilles.

Dans un premier temps, concernant la fourniture et la mise en place d'un revêtement drainant en résine et granulats minéraux sur le parking de la Place de la Victoire, les travaux consistent en la mise en place d'un revêtement drainant afin de favoriser la désimperméabilisation de ce parking.

Dans un second temps, concernant la reprise du plancher de l'ancienne gare, il s'agit de décrouter le plancher existant pour ensuite mettre en place un nouveau ferraillage avec le coulage d'une nouvelle dalle de béton et la mise en place d'un nouveau carrelage, ce lieu est destiné à la valorisation des producteurs locaux.

Ensuite, concernant l'installation de la climatisation dans la salle de réunion du 2^{ème} étage de la Mairie, ce projet s'inscrit dans une perspective de transition énergétique. Cet aménagement est justifié par les écarts de températures importants que connaît la région et qui ne permettent pas au personnel d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions.

Enfin, le dernier investissement concerne l'acquisition d'un aspirateur à feuilles pour le service des espaces verts de la commune afin de faciliter le ramassage et nettoyage des feuilles, ce qui permettra aux agents d'être plus efficaces et efficents.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** le dépôt d'une demande de subvention auprès du conseil départemental du Var, et plus précisément auprès du fonds d'investissement cantonal (FIC) concernant les aménagements notés ci-dessus :

➤ **Dossier : FIC : Investissements communaux 2025 :**

Montant total des opérations : 89 745 € HT

Autofinancement 33 % : 29 745 € HT

FIC 67 % : 60 000 € HT

(Conseil départemental du Var)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 67 % auprès du fonds d'investissement cantonal (FIC) du conseil départemental du Var concernant l'opération visée ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du fonds d'investissement cantonal (FIC) du conseil départemental du Var et celui réellement attribué,
- **AUTORISE** les dépenses nécessaires.

Interventions :

M. Fouriscot demande s'il y aura des arbres au niveau du parking de la Place de la Victoire.

Monsieur le Maire précise que l'entrée sera inversée et qu'il aura des arbres.

Point n°2c – 2025/035 : Echange de terrains chemin du Calant : Commune / Époux BLANC/WEITEN.

Rapporteur : Mme A.L. Longo

Pour rappel, le chemin du Calant était cadastré avec une continuité d'itinéraire dès la création du plan cadastral en 1830. De façon continue, son emprise a été cadastrée publique jusqu'en 2021.

Un projet de déplacement du chemin avait été réalisé en mai 1982 à la demande de M. BLANC Alex.

Le document nécessaire à l'époque pour isoler cadastralement l'ancien chemin du Calant (à céder à M. BLANC par la Commune) et le futur chemin du Calant (cédé par M. BLANC à la Commune) avait été établi et adressé pour validation à la commune le 06/05/1982. Depuis le dossier est resté en l'état. Aujourd'hui la régularisation de l'échange est demandée.

La parcelle cadastrée en section AH n° 218, cédée par les époux BLANC/WEITEN à la Commune se situe au lieudit « les Vignarets » d'une contenance de 90 m².

La parcelle cadastrée en section AH n° 215, cédée par la Commune aux époux BLANC/WEITEN se situe au lieudit « les Vignarets » d'une contenance de 83 m².

Pour le calcul de la soulte, les biens échangés sont évalués à la somme de 150 euros pour le bien cédé par les époux BLANC/WEITEN et 150 euros pour le bien cédé par la Commune de Trans-en-Provence.

À la suite d'un accord entre les parties le présent échange aura lieu sans soulte.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** que l'acte d'échange ait lieu sans aucune soulté.
- **DIT** que l'acte d'échange pourra être passé en la forme administrative ou notariée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'acte d'échange.

Interventions :

Mme Zentelin demande pourquoi cet échange intervient maintenant.

M. le Maire répond que c'est pour que la Commune garde cet accès.

Point n°2d – 2025/036 : Adhésion de la Commune de Ollières à la compétence n°8 au profit de TE83-SYMIELEC.

Rapporteur : M. G. Auriac

La commune de Ollières a délibéré le 13/02/2025 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83-Symielec a délibéré le 27/03/2025 et acté cette décision.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Approuve** le transfert de compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune de Ollières au profit de TE83-SYMIELEC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Point n°3a – 2025/037 : Autorisation d'occupation temporaire (AOT) des salles municipales à titre gratuit aux associations.

Rapporteur : M. N. MSSUD

Vu l'article L.2125-1-2 du CG3P, entré en vigueur le 17 avril 2024 venant instaurer une nouvelle dérogation au principe de non-gratuité en permettant la délivrance d'autorisation temporaires d'occupation gratuites aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il appartient au seul conseil municipal de fixer la gratuité de l'occupation de locaux communaux par ses associations, en procédant à un examen au cas par cas du but de l'association, de l'éventuel caractère d'intérêt général de son activité, de la manifestation envisagée, ou de l'opportunité d'accorder la gratuité à une demande ponctuelle en examinant l'événement associatif pour lequel est sollicité l'occupation temporaire du domaine public.

Vu la délibération en date du 3 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal de Trans-en-Provence a adopté une modification au règlement intérieur des salles municipales, selon laquelle toute demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) à titre gratuit pour un événement ponctuel, par les associations doit faire l'objet d'une délibération spécifique par le conseil municipal.

Considérant les demandes de salle suivantes :

- La salle des Baumes bas par le comité de Jumelage pour le vendredi 13 juin 2025 (Assemblée générale),
- La salle Béraud par l'association pour la sauvegarde du patrimoine historique et architectural Transian pour le samedi 20 septembre 2025 (Conférence sur la journée du patrimoine).

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **autorise** Monsieur le Maire à répondre favorablement aux demandes, citées ci-dessus, d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) à titre gratuit.

Point n°4a- 2025/038 : Les foulées de la Nartuby - Edition 2025 – Validation du Prestataire de service.

Rapporteur : M. N. MSSUD

Le 12 octobre 2025, la Ville de Trans-en-Provence organisera la cinquième édition des foulées de la Nartuby.

Cette manifestation regroupera plusieurs centaines de participants sur plusieurs parcours et elle s'étendra sur l'ensemble du territoire de la commune avec un départ organisé dans le centre-ville.

Dans le cadre de l'organisation de cette compétition sportive, un prestataire de service « Chronosports » prendra en charge les inscriptions nominatives ainsi que l'ensemble des résultats. Chronosports percevra par mandat administratif la somme de 1 398 euros, correspondant aux actions suivantes :

- Le chronométrage complet au moyen de puces électroniques (édition des listes, classements scratch et par catégorie) pour trois courses : 6,2 km, 10 ,8 km, 1,5 km course enfants,
- La fourniture de 350 puces collées derrière le dossard, non récupérables, course de 5 km et 10 km, et 50 puces collées derrière le dossard, non récupérables, course enfants,
- Point de contrôle sur le parcours, à la bifurcation 6,2 km – 10,8 km,
- La fourniture d'une horloge d'arrivée,
- La fourniture d'une caméra sur la ligne d'arrivée, pour l'ensemble des épreuves avec visionnage de contrôle de toutes les arrivées,

- La fourniture d'un pack organisateur : bannière sur site, module d'inscriptions en ligne avec validation des certificats médicaux, la publication des résultats, la mise en ligne en live des arrivants sur internet, transmission des résultats au Comité du Var et à la FFA, et la publicité sur les réseaux sociaux,
- La fourniture d'une tablette tactile à l'attention de l'animateur pour la visualisation des classements en direct,
- 1 déplacement aller/retour BANDOL- TRANS-EN-PROVENCE.

La publicité sera offerte sur le site www.Chronosports.fr (bannières) et sur les réseaux sociaux avec module d'inscriptions en ligne par carte bancaire.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le prestataire de service Chronosports pour la prise en compte des inscriptions et des résultats de la compétition intitulée « les foulées de la Nartuby »,
- **AUTORISE** la commune à régler la somme de 1 398 euros par mandat administratif au prestataire de service pour sa mission.

Point 5a – 2025/039 : Restaurant scolaire : Dispositif de tarification sociale.

Rapporteur : M. J.Y. Bonhomme

Par délibération n°4b en date du 12 octobre 2021, le conseil municipal avait voté la mise en place d'une tarification sociale à la cantine scolaire, pour une durée de 3 ans, sous condition de bénéficier d'une aide de l'État de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

Le dispositif des « cantines à 1 € » ayant été prolongé par l'État, le conseil municipal avait décidé, par délibération n°4a du 03 décembre 2024, de maintenir cette tarification sociale pour une même période de 3 ans.

En revanche, cette délibération ne comportait pas de tableau de synthèse des tarifs, faisant mention des tranches éligibles à la tarification sociale.

C'est pourquoi, aujourd'hui, compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide d'apporter un complément à la délibération n°4a du 03 décembre 2024, en insérant le tableau présenté ci-après, qui sera joint à la convention triennale en cours.

Quotient familial	Regroupement des tranches	Tarification Sociale pour 1 enfant	Nouveaux Tarifs pour 1 enfant
0 € à 800 €	n°1 + n°2 + n°3	0.99 €	3.35 €
801 € à 1000 €	n°4	1.00 €	3.65 €
Quotient familial	Tarifs actuels pour 1 enfant	Nouveaux Tarifs pour 1 enfant	Nouveaux Tarifs pour 1 enfant
1001 € à 1100 €	3,65 € (tranche n° 5 non éligible à la cantine à 1 €)	1.00 € À compter de sept. 2025 : 3.65 €	3.65 €
1101 € à 1250 €	3.65 €	3.95 €	3.95 €
1251 € et +	3.75 €	4.05 €	4.05 €
Le repas Occasionnel	3.85 €	4.15 €	4.15 €
Le repas du Personnel communal	3.85 €	4.15 €	4.15 €
Le repas des commensaux	7.50 €	8.00 €	8.00 €

Information : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire.

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire l'assemblée de **prend acte** de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

Rapporteur : M. le Maire

1) Exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et bons de commande

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Remplacement toilettes à l'étage de l'école primaire</i>	Anthony SENES	1731 chemin des Faisses 83300 DRAGUIGNAN	1 237.21 €

<i>Remplacement fenêtre à la cantine</i>	MAISON DU MENUISIER – LIGNE HABITAT	344 rue Georges Besse 83600 FREJUS	3 325.00 €
<i>Vérification périodique des installations techniques de la commune</i>	BUREAS VERITAS	871 rue Leon Amic 83390 CUERS	5 924.62 €
<i>Remplacement de 13 plaques dibond à la cantine centrale</i>	SERICONCEPT	13 Avenue des Genets 83490 LE MUY	1 906.25 €
<i>Reprise étanchéité pour le toit de l'école maternelle</i>	SARL BARGIACCHI FRERES	99 rue Paul Cézanne 83300 DRAGUIGNAN	2 919.00 €
<i>Remplacement de l'archive positive n 11870</i>	SERAfec	Domaine Ste-Claire Rue A. Ampère 83160 LA VALETTE DU VAR	2 000.00 €
<i>Diverses fournitures pour la crèche les Renardeaux (nez de marche, mastic colle...)</i>	IN DECORS	1416 Av Général De Gaulle 83300 DRAGUIGNAN	5 177.50 €
<i>Contrôle annuel des aires de jeux</i>	SECURIT JEUX	18 Chemin du Peyron 63430 PONT DU CHATEAU	1 674.50 €
<i>Peinture sol</i>	MAESTRIA	Zone industrielle 4 Rue Clément Ader 09100 PAMIERS	3 129.85 €
<i>Entretien de chemins et terrains communaux 2025</i>	CLARISSE ENVIRONNEMENT	540 rue du Docteur Donnadieu 83600 FREJUS	11 980.50 €
<i>Acquisition de panneaux</i>	KELIAS	8 Impasse du Bourrelier 44801 SAINT-HERBLAIN	615.20 €
<i>Acquisition de panneaux</i>	COMAT ET VALCO	235 Bd Robert Koch 34536 BEZIERS	3 709.00 €

<i>Réparation de toiture paroisse</i>	SARL BARGIACCHI FRERES	99 Rue Paul Cézanne 83300 DRAGUIGNAN	1 353.00 €
<i>Ecole primaire : fuite sous vide sanitaire</i>	Anthony SENES	1731 ch des faisses 83300 Draguignan	1 393.05 €
<i>EPI Personnel communal</i>	PROTECPLUS	89 Av Berty Albrecht 83700 SAINT RAPHAEL	2 727.20 €
<i>Mise en conformité extincteur</i>	ALTA SUD	ZAE les Ferrières 83490 LE MUY	1 334.08 €
<i>Peinture sol</i>	MAESTRIA	Zone industrielle 4 rue Clément Ader 09100 PAMIERS	2 808.50 €

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
<i>ROUX Roseline 67201 Eckbolsheim ROUX Hubert 83720 Trans-en-Pce ROUX Olivier 83460 Les Arcs-sur-Argens ROUX Christophe 92130 Issy-les-Moulineaux</i>	<i>Les Escombes</i>	<i>AM 192</i>	<i>MURRELL Philippe SMEJKHLOUA Alice 83720 Trans-en-Pce</i>	<i>Terrain</i>	<u>NP</u>
<i>GRESSION André 83720 Trans-en-Pce</i>	<i>La Fenouillède</i>	<i>G 950</i>		<i>Villa 126.58 m²</i>	<u>NP</u>
<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
<i>GIRAUDET Claude 83720 Trans-en-Pce</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 116</i>	<i>DORGAN Kevin 06330 Roquefort les Pins</i>	<i>Maison de Village 181.19 m²</i>	<u>NP</u>
<i>BODIN Nicolas HAY Hélène 83720 Trans-en-Pce</i>	<i>Puits de Cavalier</i>	<i>B 1303</i>	<i>BOSSARD Rémy LARROQUE Paule 83460 Les Arcs-sur-Argens</i>	<i>Maison 95.14 m²</i>	<u>NP</u>

DEVOUGES Clément et Fanny 83720 Trans-en-Pce	Peybert	AC 76	BUFFET Eric et Nicole 83460 Les Arcs-sur-Argens	Maison	<u>NP</u>
LOMBARD M-Claude 14100 LISIEUX	Le Grand Pont	AN 44	GARCIA J-Philippe 83460 Les Arcs-sur-Argens	Garage	<u>NP</u>
GORON M-Claude 83720 Trans-en-Pce MATEOS Claude 83550 Vidauban MATEOS Aurélie 83300 Draguignan MATEOS Romain 83780 Flayosc	Le Village	AL 336	DELI Irène 83720 Trans-en-Pce	Maison de village 88m ²	<u>NP</u>
HADJIAN Chouchane 83300 Draguignan	Le Village	AL 581	FARSY Marie-Laure 83780 Flayosc	Maison de village	<u>NP</u>
GORON Marie-Claude 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 336	DELI Irène 83720 Trans-en-Pce	Maison de village	<u>NP</u>
GARCIN Jacqueline 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 401	MURET Lucas 83780 FLAYOSC	Maison de village 99.10 m ²	<u>NP</u>
LEOCARD Sylvette 83720 Trans-en-Pce	Les Eyssares	G 513	SASU SANTERRE STROZYK Benjamin 83300 Draguignan	Terrain	<u>NP</u>
LANTEAUME Jacques 83720 Trans-en-Pce COMMIER Brigitte 83300 DRAGUIGNAN	Le Puits de Maurin	AK 75	LUIS Alexis HALLER Sophie 67500 HAGUENAU	Villa 125.25 m ²	<u>NP</u>
ZAPALSKI Delphine 06700 St Laurent du Var FOLI Yolande 83300 DRAGUIGNAN	Les Vignarets	AH 111	CANTINIAU Brigitte MARTIN Gérard 83550 VIDAUBAN	Villa 114 m ²	<u>NP</u>
MATHIEU Florent 83720 Trans-en-Pce	La Gardiole	AI 49	ZICCHEDDU Christine 83120 Ste Maxime	Villa 93.15 m ²	<u>NP</u>
HADJIAN Chouchane 83300 Draguignan	Le Village	AL 581	FARSY M-Laure 83780 Flayosc	Maison de village 138m ²	<u>NP</u>
HORNBECK Fabienne 06600 ANTIBES HORNBECK Nathalie 83440 Tourettes	Colmar	AC 169	DELVIGNE Sarah 83720 Trans-en-Pce	Villa 58.40 m ²	<u>NP</u>
PLATZ Paul 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 177	SAS ASL INVEST 83490 Le Muy	Cave + boutique	<u>NP</u>
FABIEN Guillaume 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 202	BREIA-PENEDO Sophie 73460 VARRENS-ARVEY	Appartement + cave	<u>NP</u>
DELOY Denis 83720 Trans-en-Pce DELOY Sylvie 83720 Trans-en-Pce	Le Peical	AP 56 AP 57 E 163	SALES J-Pierre SALES Elisabeth 06140 VENCE	Villa	<u>NP</u>
VERDA Yveline VERDA Christophe 83720 Trans-en-Pce	Les Suous	F 1386 F 1388	BRUNET Alain 56360 Le Palais	Villa 127.88 m ²	<u>NP</u>
Nom du vendeur	Lieu-Dit-	Parcelles	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation Concernés	<u>Préemption</u> <u>(P)</u> <u>ou non</u> <u>préemption</u> <u>(NP)</u>
LOUAT Sébastien LOUAT Virginie 83720 Trans-en-Pce	Les Faïsses Orientales	A 774	CAPARROS Dominique CAPARROS Carole 06600 ANTIBES	Villa 170.94 m ²	<u>NP</u>
HUGUES Lionel 83300 DRAGUIGNAN	Baudin	B 1090	TAPOUL Alexis 83300 DRAGUIGNAN	Villa 103.48 m ²	<u>NP</u>
FRANCO Isabelle	Le Village	AL 514	GDM	Appartement	<u>NP</u>

BAUDIN Alexandre 83720 Trans-en-Pce			83300 Draguignan	30.12 m ²	
PONCHANT Brigitte MAESO Maroïne 83720 Trans-en-Pce	Les Suous	F 1512	DURRER Ursula HERZOG Christophe Ennetburergen	Villa 139.64m ²	<u>NP</u>
SCI DOMISYL/MATJUS VEYRIER Dominique 83720 Trans-en-Pce	Les Suous	F 1420 F 1523	SCI MJLC VEYRIER Mathieu 83300 Draguignan	Local commercial 150m ²	<u>NP</u>
GEREZ Monique 83300 Draguignan GEREZ Olivier 73470 Novalaise MAYOR LOPEZ Maria 83830 Figanières	Les Vignarets	AH 38	LANTEAUME Jacques 83300 Draguignan	Villa 99.41m ²	<u>NP</u>
SCI Le Caducee DIET Pierre-Jean 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 101	CEYLAN Emrah CEYLAN Esmer 83720 Trans-en-Pce	Local professionnel 117.06 m ²	<u>NP</u>
TABUTEAU Hervé 83720 Trans-en-Pce	Le Puits de Cavalier	B 1211 B 1214 B 1213 B 1215 B 1218 B 1219 B 1220 B 1222 B 1223 B 1851 B 876	SERVET Peter Suisse BANICLES Ladina Suisse	Villa 107.84 m ²	<u>NP</u>
PISTONE Gaetano 83720 Trans-en-Pce	Le Peical	AP 48	MANNIEZ Emmanuel 06200 NICE ALEXANDRE Jennifer 06200 NICE	Villa 87.74 mm ²	<u>NP</u>
M. et Mme CARADEC Maurice et Josette 83720 Trans-en-Pce M. CARADEC Dominique 31390 Salles sur Garonne CARADEC Sylvie 83460 TARADEAU CARADEC J-Yves 83690 SALERNES	La Gardiole	AK 176	LUROL Pauline 83460 Les Arcs sur Argens SEGUI Anthony 83460 Les Arcs sur Argens	Villa 115.25 m ²	<u>NP</u>

Interventions :

M. Fouriscot demande pourquoi le nom de l'acheteur de la parcelle n° G 950 (2^{ème} DIA sur le tableau) n'est pas noté.

Mme Longo précise que le nom des acheteurs n'est pas toujours noté sur les DIA reçues car ce n'est pas une obligation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Françoise ANTOINE
Secrétaire de séance

Signature :



Alain CAYMARIS
Maire,
Président du conseil municipal

Signature :


